

des Princes &c. Octobre 1770. 261

Patentes en date de Compiègne du 31. Juillet.
Cette Lettre étoit conçûe en ces termes.

MESSEIERS, j'ai mis sous les yeux du Roi
votre Arrêté du 26. de ce mois (*) Sa Maj. me
charge de vous mander qu'Elle veut bien encore
recevoir vos représentations ; qu'Elle ne veut
point qu'elles lui soient portées par une Députa-
tion, mais envoyées en la forme ordinaire. Je
suis &c.

A ces Lettres Patentes étoit jointe une Lettre
de Cachet, dont voici copie.

Nos Amés & Féaux &c. Nous vous envoyons
nos Lettres-Patentes sur Arrêt de ce jour, par
lesquelles nous cassons l'Arrêté de notre Parlement
du 26. Juillet présent mois, en ce qu'il est dit
qu'il sera dressé procès-verbal des pièces y énon-
cées pour en être envoyé expédition aux autres
Parlemens. Nous vous faisons cette Lettre pour
vous mander & ordonner de procéder à leur en-
régistrement, & n'y faites faute ; car tel est
notre plaisir. Donné à Compiègne le 31. Juillet
1770. Signé, LOUIS, & plus bas PHELYPEAUX.

Malgré cette Lettre de Cachet le Parlement
n'a pas enrégistré lescdites Lettres-Patentes, mais
il a fait le 8. Août un Arrêté au sujet de ces mê-
mes Lettres-Patentes, qu'il a envoyé à Mr. le
Chancelier avec la Lettre suivante.

MONSEIGNEUR. L'Arrêté de ce jour que nous
avons l'honneur de vous adresser, renferme les
expressions de notre juste sensibilité aux reproches
accablans & aux inculpations contenues dans
l'Arrêt du Conseil du 31. Juillet dernier. Nous
ne pouvons croire, Monseigneur, que Sa Majesté
persiste

(*) Voyez cet Arrêté, page 188 de notre der-
nier Journal.